

Journal officiel

de l'Union européenne

C 41



Édition
de langue française

Communications et informations

57^e année
12 février 2014

Numéro d'information Sommaire Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2014/C 41/01 Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.7019 — Trimet/EDF/Newco) ⁽¹⁾ 1

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2014/C 41/02 Taux de change de l'euro 2

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2014/C 41/03	Avis du ministère du développement économique de la République italienne publié en application de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures	3
--------------	--	---

V Avis

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2014/C 41/04	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.7061 — Huntsman Corporation/Equity Interests held by Rockwood Holdings) ⁽¹⁾	5
--------------	---	---



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.7019 — Trimet/EDF/Newco)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 41/01)

Le 12 décembre 2013, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
 - sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32013M7019.
-

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

11 février 2014

(2014/C 41/02)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3676	CAD	dollar canadien	1,5093
JPY	yen japonais	140,00	HKD	dollar de Hong Kong	10,6072
DKK	couronne danoise	7,4622	NZD	dollar néo-zélandais	1,6416
GBP	livre sterling	0,83075	SGD	dollar de Singapour	1,7330
SEK	couronne suédoise	8,8200	KRW	won sud-coréen	1 457,65
CHF	franc suisse	1,2235	ZAR	rand sud-africain	15,0272
ISK	couronne islandaise		CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,2879
NOK	couronne norvégienne	8,3680	HRK	kuna croate	7,6545
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	16 609,27
CZK	couronne tchèque	27,530	MYR	ringgit malais	4,5579
HUF	forint hongrois	310,10	PHP	peso philippin	61,610
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	47,5073
PLN	zloty polonais	4,1825	THB	baht thaïlandais	44,757
RON	leu roumain	4,4768	BRL	real brésilien	3,2895
TRY	livre turque	3,0076	MXN	peso mexicain	18,1600
AUD	dollar australien	1,5148	INR	roupie indienne	85,0904

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Avis du ministère du développement économique de la République italienne publié en application de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures

(2014/C 41/03)

Le ministère du développement économique fait part de la réception d'une demande de permis d'exploration d'hydrocarbures, dénommée par convention «GALLIA», émanant de la société Enel Longanesi Developments Srl, concernant une aire située dans la région de Lombardie, plus précisément dans la province de Pavie, délimitée par des arcs de méridien et de parallèle, dont les sommets sont indiqués par les coordonnées géographiques suivantes:

Sommets	Coordonnées géographiques	
	Longitude O Monte Mario	Latitude N
a	– 3°48'	45°08'
b	– 3°34'	45°08'
c	– 3°34'	45°04'
d	– 3°48'	45°04'

Les coordonnées susmentionnées correspondent à la cartographie nationale réalisée par l'Istituto Geografico Militare («Institut géographique militaire»), planche n° 58 de la carte d'Italie, à l'échelle 1:100 000.

La superficie de l'aire géographique ainsi définie est de 135,6 km².

Conformément à la directive susmentionnée, à l'article 4 du «decreto legislativo n° 625» du 25 novembre 1996, au «decreto ministeriale» du 4 mars 2011 et au «decreto direttoriale» du 22 mars 2011, le ministère du développement économique publie un avis afin de permettre aux entités intéressées de présenter en concurrence des demandes d'autorisation de prospecter des hydrocarbures pour l'aire concernée, délimitée par les points et les coordonnées susvisés.

L'autorité compétente pour l'octroi du permis d'exploration correspondant est le ministère du développement économique — département de l'énergie — direction générale des ressources minières et énergétiques — division VI.

La réglementation concernant l'octroi du titre minier est spécifiée plus précisément dans les textes suivants:

loi n° 613 du 21 juillet 1967; loi n° 9 du 9 janvier 1991; decreto legislativo n° 625 du 25 novembre 1996; decreto ministeriale du 4 mars 2011 et decreto direttoriale du 22 mars 2011.

Le délai de présentation des candidatures est de trois mois suivant la publication du présent avis au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Les demandes présentées après ce délai ne seront pas prises en considération.

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Ministère du développement économique
Département de l'énergie
Direction générale des ressources minières et énergétiques
Division VI
Via Molise 2
00187 Roma RM
ITALIA

La demande peut également être présentée par l'envoi d'un courriel certifié (PEC) incluant la documentation au format électronique ainsi que la signature numérique d'un représentant légal de la société requérante à l'adresse suivante: «ene.rme.div.6@pec.sviluppoeconomico.gov.it».

Conformément à l'annexe A, point 2, du decreto del presidente del consiglio dei ministri n° 22 du 22 décembre 2010, la durée totale de la procédure unique d'octroi du permis d'exploration ne dépasse pas 180 jours.

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.7061 — Huntsman Corporation/Equity Interests held by Rockwood Holdings)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 41/04)

1. Le 29 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Huntsman International LLC, filiale à 100 % de Huntsman Corporation («Huntsman», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de certaines participations au capital détenues par Rockwood Specialties Group Inc. (l'«activité acquise») par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Huntsman: production d'une vaste gamme de produits chimiques spéciaux et intermédiaires à l'échelle mondiale,
 - Activité acquise: production de dioxyde de titane et d'additifs fonctionnels (activité exercée sous la marque «Sachtleben»), production de pigments colorants, de produits chimiques pour le traitement et la protection du bois ainsi que de produits chimiques destinés au traitement des eaux, et fourniture de pièces détachées en caoutchouc pour automobiles (activité exercée sous la marque «Gomet»).
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7061 — Huntsman Corporation/Equity Interests held by Rockwood Holdings, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR